

Du *vingt avril* mil neuf cent-neuf, à onze heures du matin.

ACTE DE MARIAGE D

Cagnan Joseph Ernest Henri

âgé de *vingt huit* ans, né à *La Garde*
 département du *Var* le *vingt neuf* du mois
 de *juillet* mil huit cent *quatre vingt* profession
 d' *agriculteur* domicilié à *La Garde* département
 du *Var* fils *majeur* de *Ju. Cagnan* *honoraire*
Maritime né à *La Garde* d' *Henri* département
 du *Var* en son vivant profession d' *cultivateur*
 domicilié à *La Garde* département du *Var*
 et de *Antoine Josephine* *Maritime* née à *La Garde*
 département du *Var* sans profession, domiciliée à *La Garde* *Var*
 la mère ici présente et consentante d'une part.

Et de *Guieit* *Chérie* *Louise*

âgée de *vingt* ans, née au *Gradet*
 département du *Var* le *quatorze* du mois
 de *mai* mil huit cent *quatre vingt* profession
 d' *aucune* domiciliée à *La Garde* département
 du *Var* fille *mineure* de *Guieit* *Antoine* *Ernest*
Maritime né à *La Garde* département
 du *Var* profession d' *cultivateur*
 domicilié à *La Garde* département du *Var*
 et de *Blanc* *Henri* *Josephine* née à *La Garde*
 département du *Var* son épouse sans profession, domiciliée à *La Garde* *Var*
 la père et la mère ici présents et consentants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite
 sans opposition le samedi trois avril mil neuf cent
 neuf, demeurée affichée pendant le délai voulu par
 la loi.

2° La lecture de naissance du futur époux.

3° La lecture de naissance du père du futur époux.

4° L'extrait de l'acte de naissance de la future épouse.

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
 public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le
 mariage concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
 civil modifié par la loi du 18 juillet 1890, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été
 fait de contrat de mariage à la date du
 du mois de _____ mil neuf cent _____
 par devant M^r _____ notaire à _____
 département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un *Guieit* *Chérie*
Louise, et l'autre *Cagnan* *Joseph Ernest Henri*.

Le tout en présence de *Blanc* *Henri*
 domicilié au *Gradet* département du *Var*
 âgé de *deux* *vingt* ans, profession d' *cultivateur*
 oncle de la future.

De *Castel* *Joseph*
 domicilié à *La Garde* département du *Var*
 âgé de *vingt* *trois* ans, profession d' *cultivateur*
 beau-père de la future.

De *Bertrond* *Henri*
 domicilié à *Boulon* département du *Var*
 âgé de *vingt* *sept* ans, profession d' *aucune*
Ernest *du futur*.

Et de *Salis* *Benjamin*
 domicilié à *Châteauneuf* département du *Var*
 âgé de *deux* *vingt* ans, profession d' *cultivateur*
 oncle parant au futur.

Après quoi moi *Edmond* *Guieit* *Ernest* *adjoint*, en compliance
 de *Blanc* *Henri* *Charles* *Blanc* *Blanc*.

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
 parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
 publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec
 moi, par *Antoine* *la future* à l'exception de la mère et la future
 épouse qui a déclaré ne le savoir.

4. Approuvé des sept mots requis article 1.

Cagnan *Ernest* *Chérie* *Guieit*Guieit *Ernest* *Chérie* *Guieit*Blanc *Henri* *Charles* *Blanc* *Blanc*Bertrond *Henri* *Salis* *Benjamin*